



CERNAY

AMAP FARINE Fleur de Blé





Contrat de saison 2026 / 2027

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent **contrat d'engagement** est signé entre :

Le producteur/éleveur	Le consom'acteur
M. SIRLIN Jean-Paul	Nom, prénom
1, rue Koenigsacker 68990 HEIMSBRUNN	Adresse
	Code postal, commune.....
Tel : 03 89 81 91 57	Tél
	Mail

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une amap, c'est quoi ? »).

LES PANIERS : Le consom'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers dont la composition est la suivante :

Type de production	Farines de blé, complète, d'épeautre et seigle cultivées en agriculture biodynamique, certification DEMETER  
--------------------	---

COMPOSITION D'UN PANIER POUR TOUTE LA DUREE DE LA SAISON :

Le consom'acteur compose son panier selon son souhait en choisissant dans la liste proposée, sans limitation de quantité, de nombre de produits, ni de prix. La valeur définie pour les paniers sera identique pour toute la saison, avec la possibilité dans la mesure des disponibilités de produits, de remplacer un produit par un produit de valeur équivalente.

PRODUITS	COUT UNITAIRE	NOMBRE	COUT TOTAL
Blé T65 2 kg	4,50€		
Blé T65 5kg	10,65€		
Complète 2 kg	4,45€		
Complète 5 kg	10,55€		
Epeautre 2 kg	5,50€		
Epeautre 5 kg	13,00€		
Seigle 2 kg	4.50€		
Seigle 5 kg	10,65€		
COUT TOTAL DU PANIER		 €

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu au point de distribution et aux dates indiqués ci-dessous.

Point de distribution	Conciergerie complexe sportif - rue Roger Hassenforder - Cernay
Durée de la saison complète	La saison commence le 10 avril 2026 et se terminera le 05 mars 2027. Soit 11 paniers.
Durée de la saison pour le consom'acteur	La saison commence leet se terminera le 05 mars 2027. Soit paniers.
Jours de distribution	Les distributions des paniers ont lieu entre 18h00 et 18h45 , le vendredi, aux dates suivantes :
Attention :	o 10 avril 2026 o 07 mai 2026 o 19 juin 2026
Pas de distribution en août	o 10 juillet 2026 o 11 septembre 2026
	o 09 octobre 2026 o 13 novembre 2026 o 11 décembre 2026
	o 08 janvier 2027 o 05 février 2027 o 05 mars 2027

AMAP FARINE Fleur de Blé

CERNAY

Contrat de saison 2026 / 2027

Fréquence et nombre de paniers	3 possibilités de fréquence sont proposées : <input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois = paniers <input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois pairs = paniers + 1 panier le 10/07* <input type="checkbox"/> 1 panier tous les mois impairs = paniers * En raison des moissons, il n'y a pas de distribution en août. Une distribution en juillet est donc prévue en plus pour la fréquence des paniers mois pairs.
---------------------------------------	--

LE PRIX ET LES PAIEMENTS		
Prix d'un panier	Voir tableau	Soit :€
Prix pour la saison € x paniers = €	
Païement	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier par mois : 1 chèque de €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2026 - janvier 2027.	
Chèques à l'ordre de M. SIRLIN Jean-Paul	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier les mois pairs : 1 chèque de €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2026- janvier 2027.	
	<input type="checkbox"/> Pour 1 panier les mois impairs : 1 chèque de €, encaissement immédiat <u>Ou</u> : 4 chèques de €, encaissement en avril-juillet-octobre 2026 - janvier 2027	

Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (12€) pour la saison 2026/2027. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).
En cas de panier partagé, chaque consom'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consom'acteur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, évènement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.

Carte à points :
Vous souhaitez de temps en temps prendre **un supplément de produits** par rapport au panier prévu, ou tester d'autres variétés de farine ? Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats ni de paiements en espèces sur les lieux de distribution.
Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.
Pour l'amap Fleur de blé, vous pouvez acquérir une carte à points sans date limite d'utilisation et renouvelable/rechargeable sous condition, **d'une valeur mini de 18 points (18€) et d'une valeur maxi de 36 points (36€).**
Païement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.
Attention ! Seules les personnes ayant souscrit un contrat de saison auprès de l'amap Farine et/ou Choucroute de « LA FERME SIRLIN » pourront renouveler leur carte à points au cours de saison.
Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

Fait à, leet signé en 2 exemplaires	
Le producteur (signature)	Le consom'acteur (signature)